



20 juin 2011

Recommandations concernant les mesures à prendre en cas de résultat positif à l'égard du virus Maedi-Visna (MVV) chez les chèvres et les mesures supplémentaires en cas de résultat positif à l'égard de l'arthrite-encéphalite caprine (CAE) dans les effectifs mixtes de moutons et de chèvres

Le programme national de lutte se concentre sur la lutte contre le SRLV des génotypes B(CAEV) chez les chèvres. Mais d'autres facteurs favorisent ou compromettent le succès de la lutte contre ces souches du CAEV dans la population caprine. En particulier la présence de chèvres positives à l'égard du MVV ou le contact intensif des chèvres avec des moutons positifs à l'égard des SRLV peuvent jouer un rôle. S'il reste des chèvres positives au MVV dans le troupeau, cela conduit à une accumulation de ces animaux dans la population caprine. Les chèvres positives au MVV présenteront à nouveau des résultats ELISA positifs lors des analyses ultérieures, ce qui donnera lieu à une analyse de vérification. Le contact intensif des chèvres avec des moutons dans les troupeaux mixtes peuvent engendrer un échange de SRLV entre les deux espèces animales.

Le présent document donne des recommandations concernant les mesures facultatives qui peuvent être prises en cas de résultat positif à l'égard du MVV chez les chèvres et les mesures complémentaires en cas de résultat positif à l'égard de la CAE dans les troupeaux mixtes de moutons et de chèvres. Il appartient à l'autorité cantonale et au détenteur d'animaux de décider après avoir évalué la situation du troupeau quelles mesures facultatives ils souhaitent prendre dans chaque cas. Les recommandations sont les suivantes:

1. Recommandations concernant les mesures à prendre en cas de résultat positif au MVV chez les chèvres
 - En cas de résultat positif au MVV chez une ou plusieurs chèvre(s) dans le troupeau, il est conseillé d'éliminer les chèvres positives au MVV sans autres conséquences pour le troupeau au niveau de la police des épizooties.
2. Recommandations concernant les mesures supplémentaires à prendre en cas de résultat positif à l'égard de la CAE dans les troupeaux mixtes de moutons et de chèvres
 - Sont considérés comme troupeaux mixtes les unités d'élevage où les moutons et les chèvres sont détenus dans la même stabulation. Ne sont pas concernées les unités d'élevage qui ont uniquement un pacage et un estivage commun des moutons et des chèvres.
 - Lorsqu'il y a une ou plusieurs chèvre(s) positives au CAE dans un troupeau mixte, il est recommandé de soumettre un échantillon aléatoire de moutons à une analyse sérologique à l'égard du SRLV. Pour cela, un nombre déterminé de moutons, basé sur la prévalence de la CAE chez les chèvres du troupeau, sera examiné à l'égard du SRLV d'après le tableau suivant:

Prévalence CAE	Nombre de moutons				
	< 10	10-19	20-49	50-99	> 100
< 10 %	9	9	18	33	50
10-19 %	9	9	15	18	20
20-50 %	4	5	10	10	10
> 50 %	4	5	6	6	6

- Lorsque le contrôle par sondage des moutons aboutit à un résultat positif à l'égard des génotypes B du SRLV, il est conseillé au détenteur d'animaux:
 - de se concentrer sur la détention de moutons ou de chèvres ou
 - de détenir séparément les moutons et les chèvres en stabulation ou
 - de faire examiner tous les moutons du troupeau par analyse sérologique à l'égard du SRLV et éliminer au fur et à mesure les moutons présentant un résultat positif à l'égard des génotypes B du SRLV.